

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 septembre 2005
(convocation du 12 septembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BRACQ Mireille à M. SIMON Patrick
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BANNEL Jean-Didier
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
M. DELAUX Stéphan à M. CAZENAVE Charles
M. DOUGADOS Daniel à Mlle. COUTANCEAU Emilie
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SEUROT Bernard
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge
M. LAMAISSON Serge à M. FREYGEFOND Ludovic
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Travaux terrassement, tirage de câbles, pose de supports - Appel d'offres - Autorisations

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les marchés permettant d'assurer les travaux de génie civil pour la signalisation lumineuse arrivent à échéance en septembre 2005.

Il y a donc lieu de procéder à leur renouvellement.

La Direction Opérationnelle Voirie Circulation et Partage de la Rue a ainsi élaboré un dossier de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, alinéa 3, 57 et 59 du Code des Marchés Publics.

Ces marchés sont destinés à couvrir aussi bien les besoins résultant du fonctionnement que ceux liés à des aménagements nouveaux ou modifiés, de voirie, de transport et stationnement, d'assainissement.

Le rythme des besoins et les quantités nécessaires ne peuvent être précisément appréciés, en raison de la multiplicité des opérations concernées et de leur niveau d'étude actuel.

Il y aura deux lots identiques conformément à l'article 71-III du Code des Marchés Publics, car une seule entreprise n'est pas à même de couvrir les pointes d'activités.

Les contrats seront également de type à bons de commande et conclus pour une durée de 4 ans, à partir de leur date de notification, conformément à l'article 71-I du Code des Marchés Publics.

Le montant des marchés sera compris entre les minima et maxima suivants :

Lot 1 – minimum : 1 500 000 € HT, maximum : 6 000 000 € HT

Lot 2 – minimum : 1 500 000 € HT, maximum : 6 000 000 € HT

Compte tenu du montant global mis en concurrence, l'appel d'offres a donné lieu à publicité au niveau européen.

La dépense résultant des opérations concernées par ces marchés sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal des exercices 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 aux

Chapitres 23, compte 2315
Chapitre 11, compte 60 633, fonction 8211
Chapitre 11, compte 61 523, fonction 8211

Et sur les crédits ouverts aux budgets annexes Transports et Assainissement des exercices 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 au chapitre 23.

En application des articles L21-21-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation des entreprises, comprenant le dossier de marché, est à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et des Marchés Publics.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à signer les marchés à intervenir avec les prestataires qui auront émis les propositions économiquement les plus avantageuses en réponse à cet appel d'offres,
- à procéder, en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à la recherche de prestataires, soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier adapté à la conjoncture économique ou modifié en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marchés négociés conformément aux dispositions de l'article 35-I-1° de ce dernier code,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2005**

